

Rapporteur : Mme BILLARD

47959

31 - Personnes handicapées

**Attribution d'une subvention à l'association MERLIB**

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 août 2017 et 25 juin 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 8 février 2019 ;

## Expose :

MERLIB est une association citoyenne et engagée, créée le 1<sup>er</sup> septembre 2006, comptant 900 adhérents et 15 bénévoles actifs basée à Dinard. Elle permet à toute personne en situation de handicap de pouvoir accéder à la mer par le biais d'un bateau totalement conçu et aménagé à cet effet. Cette association accueille des personnes à mobilité réduite et des enfants lourdement handicapés.

L'association MERLIB a ainsi effectué 59 sorties en mer pour la saison 2022 avec 550 personnes en situation de handicap ainsi que 250 éducateurs et aidants.

Le Département d'Ille-et-Vilaine attribue chaque année, depuis 2017, une subvention de 7 000 €.

Sa demande de subvention est soumise à la décision de la Commission permanente pour un montant de 7 000 € comme les années précédentes.

## Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association MERLIB.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231248

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation